



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-44 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 154°, des suivants :

- « 155° du côté est de la rue de l'Aréna, de l'intersection de la rue des Frênes jusqu'à l'intersection de la rue du Sous-Bois, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 156° du côté est de la rue Delisle, en façade du lot 2 221 620 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 50, dans le secteur Lévis;
- 157° du côté nord-ouest de la rue J.-B.-Michaud, sur une longueur de 35 mètres calculée à partir d'une distance de 15 mètres de l'intersection de la rue Métivier vers l'ouest, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 19 avril 2010

(signé) Anne Ladouceur

Anne Ladouceur, mairesse suppléante

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 AVRIL 2010